

BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

PLAN D' ACTIONS DE LA STRATEGIE NATIONALE DE CREATION DES ECOVILLAGES

2018-2020



*Au service
des peuples
et des nations*

Juin 2018

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.
I. RAPPEL DES ELEMENTS DE LA STRATEGIE	6
I.1. VISION	6
I.2. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	7
II. DESCRIPTION DU PLAN D'ACTION.....	10
III. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI- EVALUATION	15
III.1. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE.....	15
III.2. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	16
IV. COMMUNICATION/PLAIDOYER.....	21
V. FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION	22
V.1. COÛTS DE LA STRATÉGIE ET DU PLAN D'ACTION ...	22
V. 2. MODALITÉS DE FINANCEMENT.....	22
VI. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES.....	23
VI.1 GESTION DES RISQUES.....	23
VI.2. RISQUE LIÉ À L'INSUFFISANCE DU PARTENARIAT .	24
VII. DURABILITE DES RESULTATS.....	25
ANNEXES.....	26

LISTE DES ACRONYMES

CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CRD	Cadre régional de dialogue
CSD	Cadre sectoriel de dialogue
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DGEP	Direction générale de l'économie et de la planification
DMEG	Direction des médicaments essentiels génériques
EA	Effet attendu
EDS	Enquête démographique de santé
EFTP	Enseignement et formation techniques et professionnels
EMC	Enquête multisectorielle continue
ENP	Étude nationale prospective
FCFA	Franc de la communauté financière d'Afrique
GAR	Gestion axée sur les résultats
HD	Hôpital de district
HIMO	Haute intensité de main-d'œuvre
IDH	Indice de développement humain
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
IPC	Indice de perception de la corruption
MAAH	Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques
MAECBE	Ministère des affaires étrangères, de la coopération et des Burkinabè de l'extérieur
MATDSI	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité intérieure
MCAT	Ministère de la culture, des arts et du tourisme
MCIA	Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat
MDENP	Ministère du développement de l'économie numérique et des postes
MDNAC	Ministère de la défense nationale et des anciens combattants
MEA	Ministère de l'eau et de l'assainissement
MEEVCC	Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique
MEMC	Ministère de l'énergie, des mines et des carrières
MENA	Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation

MESRSI	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation
MFSNF	Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille
MINEFID	Ministère de l'économie, des finances et du développement
MJDHPC	Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique
MJFIP	Ministère de la jeunesse, de la formation et de l'insertion professionnelles
MRAH	Ministère des ressources animales et halieutiques
MS	Ministère de la santé
MSL	Ministère des sports et des loisirs
MUH	Ministère de l'urbanisme et de l'habitat
ODD	Objectif de développement durable
ORSEC	Organisation de la réponse de la sécurité civile
OSC	Organisation de la société civile
PCD	Plan communal de développement
PIB	Produit intérieur brut
PLD	Plan local de développement
PME/PMI	Petite et moyenne entreprise / Petite et moyenne industrie
PNDES	Plan national de développement économique et social
PPP	Partenariat public-privé
PRD	Plan régional de développement
PTA	Plan de travail annuel
PTF	Partenaires techniques et financiers
RAMU	Régime d'assurance maladie universelle
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitation
SCADD	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SDAGE	Schéma-directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
SDAU	Schéma-directeur d'aménagement urbain
SDGDU	Schéma-directeur de gestion des déchets urbains
SNADDT	Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

INTRODUCTION

La création des écovillages axée sur le développement humain durable au niveau des terroirs villageois, s'avère être l'expression de l'opérationnalisation, au niveau le plus décentralisé, des ODD. Ainsi, une stratégie nationale de création des écovillages a été élaborée pour traduire la volonté du Gouvernement de créer 2000 écovillages à l'horizon 2020, tel que reflété dans le PNDES. Cette stratégie a pour ambition de faire des écovillages burkinabè **à l'horizon 2027, un modèle de développement local durable et de démocratie à la base.**

Le présent plan d'actions triennal glissant est élaboré pour opérationnaliser cette stratégie et assurer la complémentarité et la cohérence des interventions des différents acteurs au niveau local. Il s'articule autour de : (i) rappel des éléments de la stratégie, (ii) description du plan d'actions, (iii) dispositions de mise en œuvre et du suivi-évaluation et (iv) analyse et gestion des risques.

I. RAPPEL DES ELEMENTS DE LA STRATEGIE

I.1. Fondements

La stratégie nationale de création des écovillages tire ses fondements principalement :

- au niveau international des différents accords, conventions, programmes globaux et régionaux définis et mis en œuvre depuis les sommets de Stockholm (1972), Rio (1992 et 2012), Johannesburg (2002). Elle s'appuie particulièrement sur le programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en Septembre 2015 par les États membres de l'ONU. La création des écovillages s'inscrit donc dans la voie de l'atteinte, au niveau local, des Objectifs du Développement Durable (ODD), notamment le paquet national priorisé comprenant 16 ODD, 14 cibles et 69 indicateurs. Elle s'appuie également sur l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, principalement en ses aspirations 1, 3, 4 et 5.
- Au niveau national de :
 - *l'Etude Nationale Prospective Burkina 2025 (ENP Burkina 2025)* : elle matérialise la vision prospective du développement du Burkina Faso et est, au plan national, le référentiel par excellence des politiques de développement à court, moyen et long termes ;
 - Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire qui donne les orientations du développement du territoire à court, moyen et long terme ;
 - la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) : la PNDD définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé ; la Loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso (LODD) : adoptée le 08 avril 2014, la LODD a pour objet de fixer les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso ; elle prescrit l'obligation de disposer d'une charte locale ;
 - le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020 qui ambitionne de réformer les institutions et moderniser l'administration, développer le capital humain, et dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ;

- le Programme National du Secteur Rural (PNSR). Il est le principal cadre de développement du monde rural ; il définit les actions majeures en matière de production agro-sylvo-pastorale et halieutique ;
- la Politique Nationale Genre (PNG) qui prône la promotion d'un développement participatif et équitable des hommes et des femmes en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision dans le respect de leurs droits fondamentaux ;
- et les politiques sectorielles qui donnent des orientations en matière de développement durable au niveau sectoriel.

I.2. vision

Partant des fondements et se basant sur les principaux défis à relever, la stratégie de création des écovillages a pour vision : « **A l'horizon 2027, les écovillages burkinabé constituent un modèle de développement local durable et de démocratie à la base** ».

L'ambition ultime de la mise en œuvre de la présente stratégie est de permettre aux populations des villages cibles, de vivre dans une société de paix, de liberté et de justice et de satisfaire leurs besoins sociaux économiques et culturels dans un milieu naturel en équilibre continu.

I.3. Principes directeurs

Les principes qui devraient guider la mise en œuvre de la stratégie de création des écovillages découlent de ceux de la PNDD, à savoir :

- **le principe d'équité et de solidarité** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intergénérationnelle et intra-générationnelle ainsi que de recherche d'éthique et de solidarité sociale. Il est fait obligation à la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Ce principe s'applique aux disparités régionales, garantit aux citoyens l'égalité des chances, en assurant leur égal accès aux services sociaux de base.
- **le principe de prise en compte du genre** : la conception, la budgétisation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de toutes les actions de développement dans les écovillages doivent nécessairement prendre en compte les besoins spécifiques et les intérêts stratégiques des hommes et des femmes, en vue d'un véritable développement équitable, juste et durable.

- **le principe de durabilité environnementale** : la satisfaction des besoins socioéconomiques des populations dans les écovillages doit nécessairement se faire dans le respect du patrimoine écologique et de l'environnement. Ce principe implique d'abord que les pouvoirs publics veillent à ce que l'évaluation des coûts des biens et services dans les programmes, les projets et la comptabilité des entreprises intègrent effectivement l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à l'environnement et à la société durant tout leur cycle de vie. Ensuite, les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer dans les écovillages, doivent être réduites ou éliminées par des mesures préventives ou de précaution. Enfin, tous les programmes, projets et plans de développement opérationnalisant la présente stratégie doivent intégrer la protection de l'environnement d'une part, l'adoption des modes de consommation et de production durables d'autre part, dans leur conception, leur mise en œuvre et leur suivi-évaluation.
- **le principe de subsidiarité et de partenariat** : les pouvoirs et les responsabilités dans la prise de décision, la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et le contrôle des actions pour la création des écovillages doivent être délégués au niveau de l'autorité la plus appropriée. Aussi, les complémentarités et synergies nécessaires entre les différents acteurs, doivent être recherchées en vue d'assurer une plus grande efficacité et efficience dans la réalisation du développement durable local. Pour ce faire, les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives au développement durable et à la participation des groupes et populations locales concernés au processus de décision sous réserve de la réglementation en vigueur.
- **le principe de redevabilité (ou d'imputabilité)** : c'est l'obligation pour tout acteur d'assumer la responsabilité et les conséquences des actions qui lui sont imputables dans la réalisation du développement durable et d'en rendre compte régulièrement aux institutions compétentes.

I.4. Les orientations stratégiques

I.4.1. Objectif global

L'objectif global de la stratégie est de **contribuer au développement durable local par la transformation de 2000 villages en écovillages.**

Les principaux impacts attendus de la mise en œuvre de cette stratégie sont : (i) la gouvernance locale s'est renforcée, (ii) la sécurité alimentaire et nutritionnelle s'est renforcée, (iii) la qualité de l'environnement s'est améliorée, (iv) l'incidence de la pauvreté a baissé, (v)

I.4.2. Axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus

La mise en œuvre de la stratégie repose sur cinq axes stratégiques :

- **Axe 1 : Renforcement de la gouvernance locale**

L'objectif stratégique de cet axe est de permettre aux acteurs locaux d'exercer la plénitude de leurs compétences en matière de gouvernance et d'être capables de conduire des actions de DHD au niveau local.

Le principal effet attendu est : la fonctionnalité des cadres de gouvernance est améliorée.

La réalisation de cet objectif s'opérera à travers : (i) l'amélioration du cadre organisationnel de la gouvernance locale, (ii) l'intégration de l'approche « écovillages » dans les référentiels locaux, (iii) le renforcement des capacités des acteurs de la gouvernance locale.

- **Axe 2 : Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle**

L'objectif stratégique est de contribuer à accroître durablement la production et la productivité des exploitations agro-sylvo-pastoral et halieutique au niveau local.

L'effet attendu est : « la production et la productivité agro-sylvo-pastorale et halieutique ont augmenté durablement.

La réalisation de cet objectif s'opérera à travers : (i) la mobilisation et la gestion des ressources en eau de façon intégrée ; (ii) le renforcement des capacités des acteurs locaux en vue d'une exploitation durable du potentiel agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique, (iii) le Renforcement de la résilience des ménages ruraux aux effets néfastes des changements climatiques.

- **Axe 3 : Préservation de l'environnement**

L'objectif stratégique de cet axe est de promouvoir les modes de production et de consommation durables dans les écovillages.

Le principal effet attendu est : « la qualité de l'environnement s'est améliorée ».

L'atteinte de ces effets passera par : (i) l'amélioration de l'accès aux énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (ii) l'adoption des bonnes pratiques de production agro-sylvo-pastorale et halieutique (iii) le renforcement de l'accès à un cadre de vie sain.

- **Axe 4 : Promotion de l'entrepreneuriat local**

L'objectif stratégique de cet axe est de promouvoir des activités génératrices d'emplois verts et de revenus

L'effet attendu de cet objectif sont : L'incidence de la pauvreté a baissé. L'atteinte de ces effets s'opérera à travers : (i) la création d'entreprises locales, (ii) Réalisation d'infrastructures de soutien à la production, (iii) la facilitation de l'accès aux marchés.

- **Axe 5 : Amélioration de l'accès aux financements**

L'objectif stratégique est de faciliter l'accès des communautés aux mécanismes de financement durables.

L'effet attendu de cet objectif est : « Le nombre d'acteurs bénéficiant de financement s'est accru ».

L'atteinte de cet effet opérera à travers : (i) l'accroissement de l'accès aux produits financiers, (ii) l'information des communautés locales sur les opportunités de financements innovants, (iii) l'élaboration de projets d'investissements bancables.

II. DESCRIPTION DU PLAN D'ACTION

Axe 1 : Renforcement de la gouvernance locale

L'objectif stratégique de cet axe est de permettre aux acteurs locaux d'exercer la plénitude de leurs compétences en matière de gouvernance et d'être capables de conduire des actions de DHD au niveau local.

Le principal effet attendu est : la fonctionnalité des cadres de gouvernance est améliorée.

La réalisation de cet objectif s'opérera à travers : (i) l'amélioration du cadre organisationnel de la gouvernance locale, (ii) l'intégration de l'approche « écovillages » dans les référentiels locaux, (iii) le renforcement des capacités des acteurs de la gouvernance locale.

Les principales activités devant concourir à l'atteinte de cet objectif sont les suivantes :

Action 1.1 : Amélioration du cadre organisationnel de la gouvernance locale

Le principal résultat attendu de la mise en œuvre de cette action est : le cadre organisationnel de la gouvernance locale est amélioré. Pour obtenir les résultats attendus de cette action, les activités suivantes ont été définies : (i) Appuyer la coordination et la mise en cohérence des programmes par les autorités locales ; (ii) Appuyer le développement d'une administration locale et la mobilisation de ressources ; (iii) Apporter un appui technique et matériel aux Conseils Villageois de Développement.

Action 1.2 : Intégration de l'approche « écovillages » dans les référentiels locaux

L'approche « écovillage » est intégrée dans les référentiels locaux constitue le principal résultat attendu de la mise en œuvre de cette action. Les activités à mettre en œuvre pour la réalisation des résultats de cette action sont : (i) Appuyer le dialogue politique sur la décentralisation ; (ii) Développer des partenariats pour la définition et l'actualisation des outils locaux de planification du DHD ; (iii) Former les élus et acteurs locaux sur l'intégration de l'approche écovillage dans la planification locale ; (iv) Elaborer un guide simplifié de création des écovillages.

Action 1.3. Renforcement des capacités des acteurs de la gouvernance locale

Le résultat escompté est : les capacités des acteurs de la GL sont renforcées. La réalisation des activités suivantes permettra d'obtenir les résultats attendus de cette action : (i) Informer et former les élus et acteurs locaux sur le cadre légal et réglementaire de la décentralisation, la planification locale et la bonne gouvernance ; (ii) Organiser des campagnes de sensibilisation sur l'écocitoyenneté dans le sens de promouvoir le contrôle citoyen ; (iii) Renforcer les capacités des CL pour un suivi continu des conditions de vie et de l'évolution de l'environnement.

Axe 2 : Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle

L'objectif stratégique est de contribuer à accroître durablement la production et la productivité des exploitations agro-sylvo-pastoral et halieutique au niveau local.

L'effet attendu est : « la production et la productivité agro-sylvo-pastorale et halieutique ont augmenté durablement.

La réalisation de cet objectif s'opérera à travers : (i) la mobilisation et la gestion des ressources en eau de façon intégrée ; (ii) le renforcement des capacités des acteurs locaux en vue d'une exploitation durable du potentiel agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique, (iii) le renforcement de la résilience des ménages ruraux aux effets néfastes des changements climatiques.

Action 2.1 : Mobilisation et gestion intégrée des ressources en eau

Les besoins en eau sont satisfaits, constitue le principal résultat attendu de la mise en œuvre de cette action. Pour obtenir les résultats de cette action, les activités principales à réaliser sont : (i) Appuyer la réalisation de forages alimentés au solaire ; (ii) Organiser des sorties d'études et des partages d'expériences ; (iii) Réaliser des puits maraîchers et pastoraux ; (vi) Protéger les berges des plans d'eau.

Action 2.2 : Renforcement des capacités des acteurs locaux en vue d'une exploitation durable du potentiel agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique

Le résultat escompté est : « les capacités des acteurs locaux renforcées ». Les activités majeures identifiées pour obtenir les résultats de l'action sont : (i) Assurer la formation des Organisations Paysannes et la promotion du secteur privé local ; (ii) Développer la communication pour la consommation des produits locaux (ateliers de sensibilisation, foires, etc.) ; (iii) Former les acteurs locaux sur les bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales et halieutiques ; (iv) Appuyer le développement des filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques.

Action 2.3 : Renforcement de la résilience des ménages ruraux aux effets néfastes des changements climatiques

Le résultat attendu de la mise en œuvre de cette action est : la résilience des ménages ruraux aux effets néfastes des changements climatiques est renforcée. Les activités à mettre en œuvre pour réaliser l'objectif de cette action sont : (i) Sensibiliser et former les acteurs locaux sur des thématiques en lien avec les CC (REDD+, DD, économie verte, etc.) ; (ii) Vulgariser les techniques et technologies innovantes d'adaptation et d'atténuation ; (iii) Appuyer la formulation et apporter un appui conseil à la mise en œuvre des projets de résilience au CC au niveau local ; (iv) Valoriser le savoir et savoir-faire local.

Axe 3 : Préservation de l'Environnement

L'objectif stratégique de cet axe est de promouvoir les modes de production et de consommation durables dans les écovillages. Le principal effet attendu est : « la qualité de l'environnement s'est améliorée ».

L'atteinte de cet effet passera par : (i) l'amélioration de l'accès aux énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (ii) l'adoption des bonnes pratiques de production agro-sylvo-pastorale et halieutique (iii) le renforcement de l'accès à un cadre de vie sain.

Action 3.1 : Amélioration de l'accès aux énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

Le résultat attendu de la mise en œuvre de cette action est : l'accès aux énergies renouvelables et l'efficacité énergétique est amélioré. Pour cette action, les principales activités à conduire pour obtenir les résultats attendus sont : (i) Sensibiliser les populations sur l'utilisation des énergies renouvelables et les technologies propres ; (ii) Faciliter l'acquisition de technologies

propres au profit des ménages ; (iii) Vulgariser les résultats de la recherche en matière d'efficacité énergétique ; (iv) Construire des mini centrales solaires.

Action 3.2 : Adoption des bonnes pratiques de production agro-sylvo-pastorale et halieutique

Il est attendu de cette action le résultat qui suit les bonnes pratiques de production agro-sylvo-pastorales et halieutiques sont adoptées. Les principales activités à mettre en œuvre pour réaliser les résultats attendus sont : (i) Développer l'arboriculture fruitière ; (ii) Appuyer les acteurs locaux pour le reboisement des espèces forestières locales ayant une valeur médicinales ; (ii) Mettre en place un poumon vert dans chaque écovillage ; (iii) Appuyer la réalisation d'un champ écologique ; (iv) Promouvoir les bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales et halieutiques.

Action 3.3. Renforcement de l'accès à un cadre de vie sain

Le résultat attendu de cette action est : « Le cadre de vie est rendu meilleur dans les écovillages ». Les activités phares qui devront concourir à la réalisation des résultats de cette action sont : (i) Aménager des espaces villageois de détente ; (ii) Aménager des aires de collecte des déchets ; (iii) Appuyer la gestion et la valorisation des déchets ; (iv) Appuyer la réalisation d'ouvrages d'hygiène et d'assainissement (AEPS, latrines, aires de lavage, poubelles,..) ; (v) Sensibiliser les populations sur l'hygiène et l'assainissement.

Axe 4 : Promotion de l'Entreprenariat local

L'objectif stratégique de cet axe est de promouvoir des activités génératrices d'emplois verts et de revenus

L'effet attendu de cet objectif sont : L'incidence de la pauvreté a baissé. L'atteinte de ces effets s'opérera à travers : (i) la création d'entreprises locales, (ii) l'amélioration de l'accès aux infrastructures de soutien à la production, (iii) la facilitation de l'accès aux marchés.

Action 4.1 : Création d'entreprises locales

La mise en œuvre de cette action vise à réaliser le résultat suivant : « les entreprises locales sont créées ». Les activités majeures à exécuter de cette section sont : (i) Développer le PPP dans le cadre de la fourniture de services ; (ii) Sensibiliser les acteurs locaux sur les opportunités de création d'entreprises vertes ; (iii) Former les acteurs locaux sur les procédures de création et de gestion d'entreprises locales ; (iv) Conduire une étude sur les opportunités de

création d'entreprises vertes au niveau local ; (v) Appuyer la création de petites entreprises locales de valorisation des services écosystémiques.

Action 4.2 : Réalisation d'infrastructures de soutien à la production

Il est attendu de cette action le résultat qui suit : « Les Infrastructures de soutien à la production réalisées ». L'exécution des activités suivantes permettront d'obtenir les résultats attendus de cette action : (i) Former les populations en vue d'une utilisation durable des infrastructures de base ; (ii) Appuyer le désenclavement des villages et des zones de production ; (iii) Réaliser des parcs villageois de vaccination ; (iv) Construire des magasins de stockage.

Action 4.3 : Facilitation de l'accès aux marchés

Le principal résultat attendu de la mise en œuvre de cette action est le suivant : l'accès au marché est facilité. Les principales activités à exécuter pour obtenir les résultats de cette action sont : (i) Faciliter la construction des infrastructures de mise en marché des produits agro-sylvo-pastoraux (magasins de vente de céréales, marché à bétail, abattoirs, laiterie, boutiques PFNL, etc.) ; (ii) Accompagner techniquement les acteurs locaux dans la certification et la labellisation de leurs produits.

Axe 5 : Mobilisation des financements

L'objectif stratégique est de faciliter l'accès des communautés aux mécanismes de financement durables.

L'effet attendu de cet objectif est : « Le nombre d'acteurs bénéficiant de financement s'est accru ».

L'atteinte de cet effet s'opérera par : (i) l'accroissement de l'accès aux produits financiers, (ii) l'information des communautés locales sur les opportunités de financements innovants, (iii) l'élaboration de projets d'investissements bancables.

Action 5.1 : Accroissement de l'accès aux produits financiers

Il est attendu de cette action le résultat qui suit : « l'accès aux produits financiers est accru ». Les activités à réaliser pour obtenir les résultats sont : (i) Mettre en place un mécanisme de financement vert de proximité ; (ii) Tenir des cadres de concertation entre producteurs locaux et institutions financières.

Action 5.2 : Information des communautés locales sur les opportunités de financements innovants

Le résultat majeur attendu de cette action est : « les communautés locales informées des opportunités de financements innovants ». La mise en œuvre des activités suivantes contribueront à atteindre l'objectif de cette action sont : (i) Organiser des ateliers d'échanges sur les opportunités de financement innovants ; (ii) Organiser des ateliers de formation sur les procédures de soumission des projets au profit des acteurs locaux.

Action 5.3 : Elaboration de projets d'investissements bancables

Il est attendu de cette action le résultat qui suit : « les projets d'investissements bancables sont élaborés ». Les activités majeures à exécuter pour la mise en œuvre de cette action sont : (i) Appuyer les organisations locales à l'élaboration de projets ; (ii) Accompagner les collectivités locales dans l'élaboration de projets bancables.

III. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

III.1. Dispositions de mise en œuvre

III.1.1 Détermination de la période de mise en œuvre

Les dispositions de la stratégie prévoient des plans d'actions glissant triennaux. Ainsi, la mise en œuvre de ce premier plan d'actions s'effectuera dans la période 2018 -2020. Il convient de préciser qu'en matière de développement humain, les transformations durables voulues sont obtenues sur un pas de temps assez long, et qui n'est pas loin de la décennie. Le principe d'une planification glissante permet de satisfaire ce pas de temps au regard de la période retenue par les autorités.

Dans la situation actuelle, l'année 2017 aboutit à la préparation du plan d'action 2018-2020. Le principe de " plan glissant " conduit à une actualisation du plan d'action chaque année. Le prochain plan d'action. Ainsi, l'on peut retenir que l'élaboration du plan d'action de l'année (i) à (i + 2) doit être effectuée durant l'année (i - 1).

III.1.2 Principaux leviers de la mise en œuvre

III.1.2.1 Détermination du nombre des écovillages

Comme indiqué plus haut, la détermination du nombre des écovillages pour une période donnée relève d'une décision politique des autorités de l'Etat. Dans la situation actuelle, l'objectif indiqué dans le PNDES porte sur 2000 écovillages à l'horizon 2020. C'est à partir de cet

objectif, que l'on doit déterminer le nombre d'écovillages par région, et consécutivement par province et par commune.

III.1.2.2 Détermination du nombre des écovillages par région

Treize villages pilotes ont été sélectionnés durant la phase pilote. Conformément aux objectifs du PNDES (2000 écovillages à l'horizon 2020), il s'agit à présent de sélectionner 1987 villages complémentaires dans la plus grande transparence. En référence au développement humain durable recherché dans la transformation des villages en écovillages, la formule de détermination du nombre de villages par région est basée essentiellement sur une moyenne arithmétique des nombres de villages obtenus en considérant : le poids démographique (P_i : population région/ P : population totale du pays), et le "poids administratif" (C_i : nombre de communes rurales région/ C : nombre total communes rurales du pays).

Remarque : Les données P et P_i ont été tirées des projections faites par l'INSD pour 2017.

Encadré 3: Formule de calcul pour la détermination du nombre de villages par région.

X_i : Nombre de villages à sélectionner dans la région

P_i : Population de la région

P : Population totale du Burkina Faso

C_i : Nombre de communes rurales dans la région

C : Nombre total des communes rurales du pays

Le nombre de villages à sélectionner dans une région i est déterminé par la formule :

$$X_i = 1987 [(P_i/P) + (C_i/C)] / 2$$

III.2. Arrangements institutionnels

III.2.1 Le schéma institutionnel

La mise en œuvre requiert un cadre institutionnel à même de piloter tout le processus au niveau national et également aux niveaux régional et provincial. Au Burkina Faso, le processus écovillage bénéficie de l'atout majeur que constitue la volonté politique du Chef de l'Etat, dont le Programme Présidentiel 2016-2020 intègre la création des écovillages comme une des priorités. C'est dans ce contexte que le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique a conduit, conformément à ses missions stratégiques, un processus pilote depuis 2016. Ce processus s'avère aujourd'hui très concluant

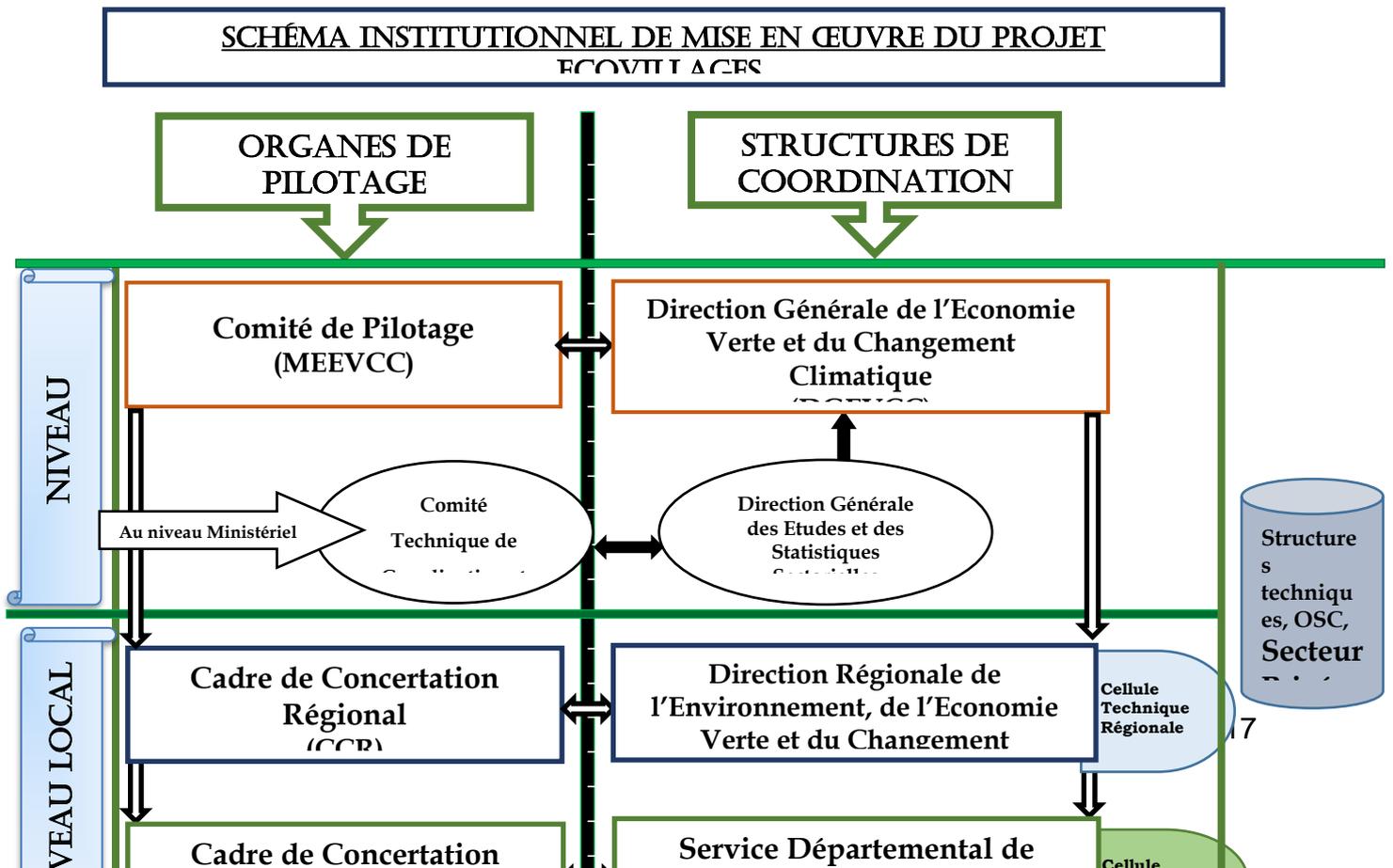
pour alimenter, après la sélection rigoureuse de 13 villages pilotes (un village par région administrative), les propositions faites en ce qui concerne la stratégie.

Encadré 3 : Test réussi du pilotage de la phase pilote

Globalement, on note un test réussi en ce qui concerne notamment :

- (i) le pilotage du processus écovillage en impliquant les principaux acteurs de l'administration publique, les ONG, les organisations communautaires de base, le secteur privé, les collectivités territoriales et les autres partenaires stratégiques, avec la mise en place d'un Comité Technique de Réflexion (CTR-EV) conçu comme le cadre national de réflexion et d'orientation ;
- (ii) la définition d'une approche stratégique d'identification des villages pilotes avec, la mise en place au niveau régional, d'une Commission Technique Régionale Restreinte (CTR-R) sous le leadership des Gouverneurs de Région et impliquant des acteurs clés, et ceci sur la base de critères de sélection clairement définis et acceptés de tous ;
- (iii) le mécanisme de validation des conclusions des travaux des CTR-R pour le choix des villages pilotes, à travers les sessions des Cadres de Concertation Régionaux (CCR).

Ainsi, en tirant profit du processus pilote, le schéma institutionnel retenu et reflété ci-après, permet d'asseoir les mécanismes de pilotage, et de coordination de la mise en œuvre.



III.2.2. Mécanisme de pilotage

Au niveau national, le pilotage de la mise en œuvre sera assuré par un Comité National de Pilotage (CNP). Le CNP en tant qu'organe d'orientation et de coordination globale de la mise en œuvre, est présidé par le Ministre en charge de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, ou son représentant. Le secrétariat du CNP sera assuré par la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique. Outre le Ministère en charge de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, le CNP comprend une vingtaine de membres provenant des structures de l'administration publique, de la société civile, des collectivités et du privé. Les différents partenaires techniques et financiers participeront aux différentes sessions du comité de pilotage en qualité d'observateurs. Le CNP se réunit au moins deux fois durant l'année en sessions ordinaires et en sessions extraordinaires, en cas de besoin.

Au niveau de chaque département ministériel sollicité, il sera mis en place un Comité Technique de Coordination et de Mise en Œuvre (CTCMO) dont le rôle est d'assurer la coordination des actions du ministère concerné dans les écovillages. De cette façon, chaque département ministériel constitue une « porte d'entrée » pour le développement d'une composante ou sous-composante stratégique du projet Ecovillages. Les CTCMO sont présidés par les Secrétaire Généraux des Ministères. Ainsi, chaque président de CTCMO est d'office membre statutaire du CNP.

Au niveau de la région, le pilotage sera assuré par le Cadre de Concertation Régional (CCR) sous la présidence du Gouverneur et dont le secrétariat est assuré par une Cellule Régionale éco village (CTR-éco) animée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique.

Au niveau de la Commune, le pilotage sera assuré par le Cadre de Concertation Communal (CCCO) dont la présidence est assurée par le Maire de la commune concernée.

III.2.3. Mécanisme de coordination

Au niveau national, la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique assurera la coordination et le suivi technique de la mise en œuvre. Elle aura notamment à assurer : (a) la gestion du plan d'action, et sa coordination globale ; (b) la programmation des visites de terrain et des évaluations indépendantes ; (c) la préparation des différents programmes/ rapports annuels d'activités à soumettre au CNP, ainsi que les rapports du CNP.

Au niveau de la région, la coordination et le suivi seront assurés par une Cellule Régionale éco village (CTR-éco) animée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique. La CTR-éco prend le relais de la Commission Technique Régionale Restreinte commission déjà créée de manière formelle par les Gouverneurs dans le cadre de l'identification des villages pilotes.

Elle comprend les acteurs suivants :

- le Gouverneur
- les Directeurs Régionaux du développement rural (agriculture, environnement, ressources animales, eau) ;
- le Directeur Régional de l'Economie et de la Planification ;
- un représentant du Conseil Régional des Organisations de la Société civile ;
- un représentant du Conseil Régional ;
- un représentant de la Chambre régionale d'Agriculture ;
- un représentant résidant l'AMBF ;
- Les Directeurs provinciaux en charge de l'Environnement.

La CTR-éco jouera un rôle capital dans la mobilisation d'une expertise technique à même de fournir un appui/conseil permettant au Comité Villageois de Développement (CVD) d'assurer la coordination effective des différents partenaires intervenant dans le village, et la maîtrise d'ouvrage du programme.

Cet appui/conseil concernera également :

- La recherche d'une convergence des investissements (projets/programmes des Services régionaux, ONG, Secteur privé, PTF..., vers l'écovillage) ; l'établissement d'accords de coordination favorisant la synergie/complémentarité avec les programmes/projets en cours. L'exercice de planification budgétaire devra être saisi par les communes, et les services déconcentrés pour établir la convergence susmentionnée ;
- Le suivi/évaluation des actions (progrès ; difficultés rencontrées ; enseignements tirés/ bonnes pratiques ; gestion des risques) ;
- L'appui à la mobilisation des partenaires techniques et financiers au titre de la coopération décentralisée Nord/Sud et du partenariat Sud/Sud ;
- Le développement des actions de communication et de plaidoyer permettant la diffusion des résultats et leçons apprises.

Au niveau de la commune, le suivi rapproché, ainsi que la convergence des actions seront assurés par la Cellule Technique Communale (CTC-éco) animée par le Service Départemental de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique. Il s'agira : (i) d'établir une concertation continue entre le CVD et les partenaires et un suivi rapproché des actions, et (ii) de faciliter l'organisation d'un forum ad'hoc CVD/Partenaires. Ce forum offrira, par ailleurs, l'opportunité de mobiliser les contributions volontaires de la diaspora, les banques, les opérateurs téléphoniques et les sociétés privées dont les programmes sociaux seront également exploités pour couvrir le financement complet des investissements.

La CTC comprendra :

- le maire
- les chefs de services départementaux (agriculture, environnement, ressources animales) ;
- un représentant du Conseil Communal des Organisations de la Société civile ;
- deux Conseillers communaux par village;
- un représentant de la Chambre Communale d'Agriculture ;
- trois représentants du CVD par village

III.2.4 Le suivi et l'évaluation

Le mécanisme de suivi évaluation est articulé autour des éléments ci-après :

III.2.4.1 Un suivi technique par la Cellule Régionale éco village (CTR-éco) animée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique CTR-éco qui prend le relais de la Commission Régionale Restreinte, Le suivi technique fera l'objet :

- ↳ de rapports semestriels indiquant les progrès dans la réalisation des investissements, les difficultés rencontrées ;
- ↳ de rapports annuels indiquant notamment le niveau d'exécution physique et financière des investissements prioritaires, le niveau de performance globale de la mise en œuvre au niveau de l'éco village, les difficultés rencontrées, les enseignements tirés, la gestion des risques ;

III.2.4.2 Des visites de terrain seront effectuées sur les sites, au moins une fois dans l'année avec le CNP, la CTR-éco, CTC-éco , et les PTF.

III.2.5 Suivi des effets

Un suivi du degré d'atteinte des effets au niveau de chaque écovillage qui sera effectué en partenariat avec l'INSD, permettra de renseigner l'Annexe 3 (Cadre de suivi du degré d'atteinte des effets au niveau de l'écovillage).

III.2.6. Deux évaluations seront organisées :

- ✓ Une évaluation indépendante trois mois avant la fin du plan d'action. Au-delà des critères d'évaluation (pertinence, efficacité, efficience...), cette évaluation identifiera : (i) les problèmes nécessitant la prise de décisions et des mesures correctives ; et (ii) les enseignements tirés de la mise en œuvre ;
- ✓ Une évaluation indépendante ex-post qui sera organisée deux ans après la fin du plan d'action.

IV. COMMUNICATION/PLAIDOYER

La réussite du processus écovillage requiert un effort soutenu et continu de communication et de plaidoyer conduisant à l'avènement d'écocitoyens, et favorisant la mobilisation des partenaires techniques et financiers. Les communicateurs traditionnels, les maisons de presses écrites et audiovisuelles et, les membres des commissions parlementaires chargé des questions environnementales, et des questions de décentralisation doivent être impliqués.

Un programme de communication devra être élaboré et mis en œuvre dès le démarrage, en tenant compte des domaines d'action ci-après :

- ✓ **Plaidoyer** : les actions seront conduites en direction des décideurs, membres du gouvernement ; des membres du Conseil Economique et Social ; des députés de l'Assemblée Nationale et des responsables du pouvoir judiciaire.
- ✓ **Communication institutionnelle** : elle sera développée pour favoriser, à travers des réunions périodiques, des rapports, des ateliers, la coordination des activités et la diffusion de l'information et des données entre les parties prenantes institutionnelles.
- ✓ **Communication éducative** : les actions seront basées sur l'éducation, l'information et la formation des acteurs opérationnels que sont notamment les agents techniques et les populations locales pour favoriser un transfert technique et technologique permettant un changement de comportement.
- ✓ **Communication sociale** : elle sera développée par l'utilisation de moyens de vulgarisation de masse comme les médias, les affiches, les dépliants, le théâtre, les films et vidéos, relayés sur

le terrain au niveau local à travers notamment les leaders d'opinion locaux et par l'utilisation de supports traditionnels de communication.

V. FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION

V.1. Coûts de la stratégie et du plan d'action

La formulation des programmes de développement des 13 écovillages pilotes permet, en prenant la moyenne des coûts par axe, de déterminer par extrapolation, le coût global de la stratégie, avec la prise en compte des coûts liés à l'appui/conseil, au suivi/évaluation, et à la gestion de la stratégie pour les 2000 écovillages. Ce coût est estimé à: 1689.184.000.000 F CFA ; soit un coût moyen global de : 844.592.000 F CFA par écovillage.

Par ailleurs, le coût de la mise en œuvre du plan d'action 2018-2020 est estimé à **71 376 726 000** FCFA.

V. 2. Modalités de financement

La mobilisation du financement de la mise en œuvre se fera à travers le Budget National, les contributions des régions, des mairies, du secteur privé, des ONG, des fondations, des partenaires de la coopération bi-multilatérale, et des populations.

En référence aux prévisions indiquées dans le PNDES, la programmation budgétaire sera basée sur une mobilisation des fonds selon la clé de répartition ci-après : l'Etat : **12 %**; les Régions, et les Mairies : **1%** ; les Organisations Non Gouvernementales (ONG) : **1%** ; le Secteur privé à hauteur de : **8%** ; les communautés de base (y compris les citoyens de la diaspora) en tant qu'acteurs essentiels de la mise en œuvre de la stratégie, elles contribueront au financement de la Stratégie Nationale et de son Plan d'Action, sous différentes formes (y compris les contributions en nature), selon le principe de la responsabilisation, à hauteur de : **1%**; les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), outre leur engagement dans d'autres initiatives, devront consentir un effort supplémentaire dans le cadre du financement de la Stratégie Nationale et de son Plan d'Action. Cette contribution est évaluée à **77%**.

La mise en œuvre relative à la réalisation des investissements prioritaires à même d'impulser la création des écovillages sur la période 2018-2020 est estimé à **71.376.726.000 F CFA**. La contribution attendue de l'Etat représente **8.565.207.120 F CFA (12 %)** ; ce qui induit un effort important de mobilisation de fonds à hauteur de 62.811.518.880 F CFA.

Stratégiquement, et en référence aux délais pour la mobilisation effective des financements, la mise en œuvre passe par une phase de démarrage de deux ans consacrée à la réalisation des investissements prioritaires à même d'impulser la transformation d'un village en écovillage.

Le partenariat avec les PTF pourra être développé selon les deux modalités ci-après :

- ❖ **Financement parallèle** : le partenariat Gouvernement/PTF est mis en œuvre à travers des programmes/projets ad hoc en appui aux Axes, et exécutés parallèlement. Au regard de l'appui budgétaire en vigueur, le ministère en charge de l'Environnement a un rôle clé à jouer en ce qui concerne la convergence des programmes/projets vers les éco villages. Le synoptique de mobilisation des partenaires, dans sa partie « Matrice de convergence régionale » est destiné à piloter et à suivre cette nécessaire convergence.
- ❖ **Financement en partage des coûts** : les contributions des PTF sont versées dans un panier unique, et l'exécution gérée par un PTF , ou le Gouvernement.

Quant au partenariat avec les autres structures de l'Etat la stratégie suivante sera utilisée :

- ❖ **Contribution des différents départements ministériels** : le concours de tous les ministères, chacun selon son domaine d'intervention, sera sollicité pour la mise en œuvre de l'initiative de création des écovillages. En effet, il importe que chaque secteur ministériel intègre les écovillages comme ses zones prioritaires d'investissement où devront s'exécuter ses projets et programmes. Ainsi, les investissements réalisés contribueront du même coup à la transformation des villages en écovillages.
- ❖ **Par ailleurs, une synergie d'action avec des initiatives en cours** (PADEL, IGMVSS, etc.) permettra de consolider et de capitaliser de nombreux acquis. En outre, l'arrimage des initiatives à venir avec celle des écovillages sera d'un atout considérable. Un travail de plaidoyer sera effectué à cet effet pour l'optimisation des synergies d'actions et la mise en commun avec les initiatives à venir.

VI. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES

VI.1 Gestion des risques

Les risques pouvant entraver le processus de transformation d'un village en éco village découlent de ceux globalement identifiés et à minimiser pour la réussite de la mise en œuvre du PNDES. Ces risques

sont de trois ordres : (i) le risque de la dégradation de la sécurité, (ii) le risque lié aux aléas climatiques, et (iii) le risque lié à l'insuffisance du partenariat.

VI.1.1 Risque de la dégradation de la sécurité

Le Burkina Faso demeure encore sous la menace des mouvements terroristes dont les activités criminelles peuvent saper la confiance des PTF et de la population. De plus, toute défaillance dans le contrôle des groupes d'auto-défense apparue durant la période 2011-2015, constitue une menace à la sécurité des institutions républicaines et au respect des droits humains.

Pour faire face à ces risques de la dégradation de la sécurité, les solutions portent sur le renforcement des forces de défense et de sécurité, l'amélioration des dispositifs de renseignement et de sécurité, le renforcement de la coopération militaire et sécuritaire avec les pays de la sous-région et ceux engagés dans la lutte contre le terrorisme.

VI.1.2 Risque lié aux aléas climatiques

Le réchauffement de la terre et les variabilités climatiques sont des réalités. Les fréquentes inondations constatées ici et là, dans les villes et villages, à l'issue de fortes précipitations en sont l'illustration, à l'image de l'instabilité des saisons hivernales et de la sévérité des saisons sèches. Or, l'agriculture de type pluvial, qui occupe encore près de 80% de la population active, est, de ce fait, fortement dépendante des aléas du climat. De même, du fait de la forte dépendance des activités des centres urbains à l'énergie électrique, le tarissement - des cours d'eau, causé par le réchauffement climatique, réduit la production d'électricité des barrages hydroélectriques et par conséquent, les activités urbaines consommatrices de cette ressource.

Pour faire face au risque lié aux aléas climatiques, il conviendra d'élaborer, d'actualiser et de mettre en œuvre les programmes d'adaptation aux changements climatiques et les plans de riposte aux catastrophes naturelles. Cela implique d'accroître leur financement et de renforcer l'adhésion des acteurs aux innovations et aux nouveaux modes de production et de consommation qu'ils commandent.

VI.2. Risque lié à l'insuffisance du partenariat

L'insuffisance du partenariat conduit à : (i) la non disponibilité des ressources humaines et financières ; ce qui aura pour conséquence d'éteindre l'adhésion des populations, (ii) l'inefficacité des arrangements/accords institutionnels retenus. Ceci va compromettre la mobilisation des financements,

et toute convergence des investissements (projets/programmes des Services régionaux, ONG, Secteur privé, PTF), vers l'éco village.

Pour faire face au risque lié à l'insuffisance du partenariat, la volonté politique exprimée à travers le Programme présidentiel, permettra la mise en œuvre sans délai des accords institutionnels et de la phase de démarrage.

Les mesures d'atténuation ou de contournement des risques sont reflétées dans la matrice ci-après :

TABLEAU 4 : MATRICE DES RISQUES ET DES MESURES D'ATTENUATION OU DE CONTOURNEMENT

Risques	Mesures d'atténuation ou de contournement
<p>Risque lié à la dégradation de la sécurité: Activité des groupes terroristes Activité des groupes d'autodéfense</p>	<p>*Améliorer les dispositifs de renseignement, de sécurité et renforcer les coopérations militaires et sécuritaires *Renforcer la confiance des populations aux forces de sécurité et en la justice républicaine *Dialoguer avec les leaders coutumiers</p>
<p>Risque lié aux aléas climatiques: -Inondations -Instabilité des saisons hivernales et sévérité des saisons sèches Réduction de la production d'électricité des barrages hydroélectriques</p>	<p>*Élaborer, actualiser et mettre en oeuvre les programmes d'adaptation aux changements climatiques et les plans de riposte aux catastrophes naturelles *Renforcer l'adhésion aux modes de consommation et de production durables</p>
<p>Risque lié à l'insuffisance du partenariat: Non disponibilité des ressources humaines et financières Inefficacité des arrangements/accords institutionnels Retard dans la mobilisation des financements, et dans la convergence des investissements vers l'écovillage.</p>	<p>*Mettre en œuvre sans délai les arrangements/accords institutionnels *Mobiliser la contribution de l'Etat pour financer la phase de démarrage.</p>

VII. DURABILITE DES RESULTATS

La durabilité des résultats sera favorisée par :

- l'existence d'une réelle volonté politique portant sur la création des éco villages ;
- l'existence d'un ministère assurant un rôle leader depuis la phase pilote ;
- l'existence d'une direction générale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique en charge des questions liées aux écovillages
- la disponibilité de compétences variées pour soutenir le DHD visé dans les éco villages ;
- l'engagement effectif de tous les acteurs locaux ;
- le transfert effectif des compétences et ressources aux collectivités territoriales.

ANNEXES

Annexe 1: Cadre logique de création des 2000 écovillages

Objectifs/Résultats	Indicateurs							Moyens de vérification	Risques/hypothèses
	Libellé	Unité	Année de référence	Valeur Ref	Cibles				
					2018	2019	2020		
AXE 1 : Renforcement de la gouvernance locale									
<i>OS.1. Objectif stratégique : Permettre aux acteurs locaux d'exercer la plénitude de leurs compétences en matière de gouvernance et d'être capables de conduire des actions de DHD au niveau local</i>	Indicateur 1 : Proportion des communes qui ont amélioré leurs recettes sur la base de la fiscalité environnementale	%	2017	0	-	-	50	Rapport d'enquête	Disponibilité de la fiscalité environnementale
Résultats intermédiaires									
RS .1.1. Le cadre organisationnel de la gouvernance locale est amélioré	Indicateur 1: Proportion de CVD fonctionnels	%	2017	ND	0	75	100	Revue des projets	Non adhésion des acteurs impliqués
RS .1.2. L'approche Ecovillages est intégrée dans les référentiels locaux	Indicateur 1: Proportion de communes touchée par les sensibilisations annuelles pour la prise en compte de l'approche Ecovillages	%	2017	0	-	50	100	Rapport d'activités	Non adhésion des acteurs impliqués

	Indicateur 2: Nombre annuel total des participants formés	Nombre	2 017	0	-	200	320	Rapport d'activités	Non adhésion des acteurs impliqués
RS .1.3. Les capacités des acteurs de la GL sont renforcées	Indicateur 1: Nombre cumulé d'acteurs formé	Nombre	2017	0	-	700	1000	Rapport d'activités	Non adhésion des acteurs impliqués
	Indicateur 2: Nombre de thématiques dispensé	Nombre	2017	0	-	5	7	Rapport d'activités	Non adhésion des acteurs impliqués
AXE 2: Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle									
<i>OS .2. Objectif stratégique : Contribuer à accroître durablement la production et la productivité des exploitations agro-sylvo-pastorales et halieutiques au niveau local</i>	Indicateur 1 : Taux d'accroissement moyen de la production [la récolte, cueillette, etc.] d'au moins 15% dans les villages d'intervention	%	2017	ND	-	-	15	Rapport d'enquête	Non adhésion des acteurs impliqués
Résultats intermédiaires									
RS .2.1. les besoins en eau sont satisfaits	Indicateur 1: Nombre d'ouvrages hydro-agricoles réalisé	Nombre	2 017	0	0	13	13	Revue des projets	Non adhésion des acteurs impliqués
		m	2017	0	0	1000	500		

	Indicateur 2: la longueur de berges protégées							Revue des projets	Non adhésion des acteurs impliqués
RS .2.2. Les capacités des acteurs locaux sont renforcées	Indicateur 1: Nombre d'acteurs locaux formés	Nombre	2017	0	0	6	7	Rapport d'enquête	Non adhésion des acteurs impliqués
	Indicateur 2: Porportion de ménages sensibilisés en éducation nutritionnelle	Nombre	2 017	0	-	50	100	Rapport d'activités	Non adhésion des acteurs impliqués
RS .2.3. La résilience des ménages ruraux est renforcée	Indicateur 1: Taux d'adoption des technologies innovantes vulgarisées	%	2017	ND	-	50%	80%	Rapport d'activités	Accessibilité à ces technologies propres et non adhésion des acteurs impliqués
	Indicateur 2: Indice de résilience RIMA		2017	ND				Rapport d'activités	Non adhésion des acteurs impliqués
AXE 3: Préservation de l'environnement									
OS .3. Objectif stratégique : Promouvoir les modes de production et de consommation durables dans les écovillages	Indicateur 1 : Proportion de la population satisfaite de la qualité du cadre de vie dans les écovillages	%	2017	ND	-	-	75	Rapport d'activités	Non adhésion des acteurs impliqués
Résultats intermédiaires									

RS .3.1. L'accès aux énergies renouvelables et l'efficacité énergétique est amélioré	Indicateur 1: Taux d'accès aux énergies renouvelables	%	2 017	ND	-	40%	60%	Revue des projets	Faible capacité de conception des projets et la Non adhésion des PTF
	Indicateur 2: Nombre de mini-centrales solaires fonctionnelles	Nombre	2017	0	1	6	13	Revue des projets	Faible capacité de conception des projets et la Non adhésion des PTF
RS .3.2. Les bonnes pratiques de production agro-sylvo-pastorale et halieutique sont adoptées	Indicateur 1: Taux d'adoption des bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales	%	2 017	ND	-	50%	80%	Rapport d'enquête	indisponibilité des moyens financiers
	Indicateur 2: Nombres de personnes sensibilisées aux bonnes pratiques de production	Nombre	2 017	0	-	250	450	Rapport d'activités	Non adhésion des acteurs impliqués
RS .3.3. L'accès à un cadre de vie sain est renforcé	Indicateur 1: Nombre de villages dotés d'aires de collecte de déchets	Nombre	2 017	ND	-	8	5	Rapports d'activités	Non adhésion des acteurs impliqués
	Indicateur 3 : Nombre d'ouvrages	Nombre	2 017	ND	-	20	10	Rapports d'activités	Non adhésion des acteurs impliqués

	d'hygiène et d'assainissement réalisés								
AXE 4: Promotion de l'entrepreneuriat local									
OS .4. Objectif stratégique : promouvoir des activités génératrices d'emplois verts et de revenus	Indicateur 1 : Augmentation d'au moins 25% des ventes des entreprises dans les écovillages sur le marché national	%	2017	ND	-	-	25	Rapport d'enquête	Non adhésion des acteurs impliqués
	Indicateur 2 : Nombre de personnes (H/F/jeunes) ayant bénéficié d'un emploi vert rémunéré	%	2017	ND	-	-	2 000	Rapport d'enquête	Non adhésion des acteurs impliqués
Résultats intermédiaires									
RS .4.1. Des entreprises locales sont créées	Indicateur 1: Nombre d'entreprises vertes locales créées	Nombre	2 017	ND	0	13	7	Revue des projets	Non adhésion des acteurs impliqués
RS .4.2. Les infrastructures de soutien à la production sont réalisées	Indicateur 1: Linéaire de pistes rurales réalisées/réhabilitées	km	2017	ND	25	325	130	Rapport d'enquête	Non adhésion des acteurs impliqués

	Indicateur 1: Nombre d'infrastructures de stockage réalisé	Nombre	2 017	ND	13	5	1 000	Rapport d'activités	Non adhésion des acteurs impliqués
RS .4.3. L'accès au marché est facilité	Indicateur 1: Nombre d'infrastructures de commercialisation construites	Nombre	2017	ND	0	8	8	Rapport d'activités	Non adhésion des acteurs impliqués
	Indicateur 2: Nombre d'acteurs appuyer a la certification de leurs produits	Nombre	2017	ND	0	1	3	Rapport d'activités	Non adhésion des acteurs impliqués
AXE 5: Amélioration de l'accès aux financements									
OS .5. Objectif stratégique : faciliter l'accès des communautés aux mécanismes de financement durables	Indicateur 1 : Taux de croissance des revenus moyens des bénéficiaires d'au moins 15%	%	2017	ND	-	-	15	Rapport d'enquête	Non adhésion des acteurs impliqués
	Indicateur 2 : Proportion des entreprises et des organisations paysannes qui augmentent	%	2017	ND	-	-	10	Rapport d'enquête	Non adhésion des acteurs impliqués

	leur chiffre d'affaires annuel de 5-10%								
Résultats intermédiaires									
RS .5.1. L'accès aux produits financiers est accru	Indicateur 1: Nombre de producteurs et productrices ayant accès aux services financiers	Nombre	2 017	ND	0	10	20	Rapport d'enquête	Non adhésion des acteurs impliqués
RS .5.2. Les communautés locales sont informées des opportunités de financements innovants	Indicateur 1: Nombre d'acteurs formés sur les opportunités de financements innovants	Nombre	2017	0	0	200	100	Rapport d'enquête	Non adhésion des acteurs impliqués
RS .5.3. Des projets d'investissements bancables sont élaborés	Indicateur 1: Nombre de projets financés	Nombre	2017	ND	0	5	3	Rapport d'activités	Non adhésion des acteurs impliqués
	Indicateur 2: Budget total acquis au cours de l'année	Million	2017	ND	-	-	500	Rapport d'enquête	Non adhésion des acteurs impliqués

Annexe 2 : Cadre de programmation financière

Identifiants	Activités par axes	Structures chef de file/ responsable	Programmation budgétaire			Total PAP	Source de financement
			2018	2019	2020	2018-2020	
Plan d'actions 2018-2020 de la stratégie nationale de création des écovillages			110 000 000	6 529 000 000	4 450 696 000	10 979 696 000	
Objectif Global : Contribuer au développement durable local par la transformation de 2000 villages en écovillages							
AXE 1 : Renforcement de la gouvernance locale			0	670 000 000	880 000 000	1 550 000 000	
Objectif Stratégique 01: Permettre aux acteurs locaux d'exercer la plénitude de leurs compétences en matière de gouvernance et d'être capables de conduire des actions de DHD au niveau local							
A.1.1	Action 1. Amélioration du Cadre organisationnel de la gouvernance locale		0	200 000 000	260 000 000	460 000 000	
A.1.1.1	Appuyer la coordination et la mise en cohérence des programmes par les autorités locales		0	40 000 000	60 000 000	100 000 000	Etat, PTF
A.1.1.2	Appuyer le développement d'une administration locale et la mobilisation de ressources		0	60 000 000	80 000 000	140 000 000	Etat, PTF
A.1.1.3	Apporter un appui technique et matériel aux Conseils Villageois de Développement		0	100 000 000	120 000 000	220 000 000	Etat, PTF
A.1.2	Action 2. Intégration de l'approche écovillage dans les référentiels locaux		0	270 000 000	280 000 000	550 000 000	
A.1.2.1	Appuyer le dialogue politique sur la décentralisation		0	60 000 000	40 000 000	100 000 000	Etat, PTF
A.1.2.2	Développer des partenariats pour la définition et l'actualisation des outils locaux de planification du DHD		0	80 000 000	80 000 000	160 000 000	Etat, PTF

A.1.2.3	Former les élus et acteurs locaux sur l'intégration de l'approche écovillage dans la planification locale		0	120 000 000	160 000 000	280 000 000	Etat, PTF
A.1.2.4	Elaborer un guide simplifié de création des écovillages		0	10 000 000	0	10 000 000	Etat, PTF
A.1.3	Action 3. Renforcement des capacités des acteurs de la GL		0	200 000 000	340 000 000	540 000 000	
A.1.3.1	Informier et former les élus et acteurs locaux sur le cadre légal et réglementaire de la décentralisation, la planification locale et la bonne gouvernance		0	80 000 000	140 000 000	220 000 000	Etat, PTF
A.1.3.2	Organiser des campagnes de sensibilisation sur l'écocitoyenneté dans le sens de promouvoir le contrôle citoyen		0	70 000 000	120 000 000	190 000 000	Etat, PTF
A.1.3.3	Renforcer les capacités des CL pour un suivi continu des conditions de vie et de l'évolution de l'environnement		0	50 000 000	80 000 000	130 000 000	Etat, PTF
AXE 2: Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle			0	1 374 000 000	1 228 000 000	2 602 000 000	
Objectif Stratégique 02: contribuer à accroître durablement la production et la productivité des exploitations agro-sylvo-pastoral et halieutique au niveau local							
A.2.1	Action 1. mobilisation et gestion des ressources en eau de façon intégrée		0	530 000 000	450 000 000	980 000 000	
A.2.1.1	Appuyer la réalisation de forages alimentés au solaire		0	120 000 000	120 000 000	240 000 000	Etat, PTF
A.2.1.2	Organiser des sorties d'études et des partages d'expériences		0	80 000 000	60 000 000	140 000 000	Etat, PTF
A.2.1.3	Réaliser des puits maraîchers et pastoraux		0	70 000 000	140 000 000	210 000 000	Etat, PTF
A.2.1.4	Protéger les berges des plans d'eau		0	260 000 000	130 000 000	390 000 000	Etat, PTF
A.2.2	Action 2. Exploitation durable du potentiel agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique		0	565 000 000	500 000 000	1 065 000 000	

A.2.2.1	Assurer la formation des Organisations Paysannes et la promotion du secteur privé local		0	195 000 000	195 000 000	390 000 000	Etat, PTF
A.2.2.2	Développer la communication pour la consommation des produits locaux (ateliers de sensibilisation, foires, etc.)		0	180 000 000	200 000 000	380 000 000	Etat, PTF
A.2.2.3	Former les acteurs locaux sur les bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales et halieutiques		0	130 000 000	65 000 000	195 000 000	Etat, PTF
A.2.2.4	Appuyer le développement des filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques		0	60 000 000	40 000 000	100 000 000	Etat, PTF
A.2.3	Action 3. Renforcement de la résilience des ménages ruraux aux effets néfastes des changements climatiques		0	279 000 000	278 000 000	557 000 000	
A.2.3.1	Sensibiliser et former les acteurs locaux sur des thématiques en lien avec les CC (REDD+, DD, économie verte, etc.)		0	130 000 000	130 000 000	260 000 000	Etat, PTF
A.2.3.2	Vulgariser les techniques et technologies innovantes d'adaptation et d'atténuation		0	39 000 000	78 000 000	117 000 000	Etat, PTF
A.2.3.3	Appuyer la formulation et apporter un appui conseil à la mise en œuvre des projets de résilience au CC au niveau local		0	50 000 000	30 000 000	80 000 000	Etat, PTF
A.2.3.4	Valoriser le savoir et savoir-faire local		0	60 000 000	40 000 000	100 000 000	Etat, PTF
AXE 3: Préservation de l'environnement			110 000 000	2 720 000 000	1 597 000 000	4 317 000 000	
Objectif Stratégique 03: promouvoir les modes de production et de consommation durables dans les écovillages							
A.3.1	Action 1. Amélioration de l'accès aux énergies renouvelables et l'efficacité énergétique		0	1 255 000 000	405 000 000	1 660 000 000	
A.3.1.1	Sensibiliser les populations sur l'utilisation des énergies renouvelables et les technologies propres		0	90 000 000	90 000 000	180 000 000	Etat, PTF

A.3.1.2	Faciliter l'acquisition de technologies propres au profit des ménages		0	200 000 000	100 000 000	300 000 000	Etat, PTF
A.3.1.3	Vulgariser les résultat de la recherche en matière d'efficacité énergétique		0	65 000 000	65 000 000	130 000 000	Etat, PTF
A.3.1.4	Construire des mini centrales solaires		0	900 000 000	150 000 000	1 050 000 000	Etat, PTF
A.3.2	Action 2. Adoption des bonnes pratiques de production agro-sylvo-pastorale et halieutique		0	554 000 000	339 000 000	893 000 000	
A.3.2.1	Développer l'arboriculture fruitière		0	100 000 000	50 000 000	150 000 000	Etat, PTF
A.3.2.2	Appuyer les acteurs locaux pour le reboisement des espèces forestières locales ayant une valeur médicinales		0	39 000 000	39 000 000	78 000 000	Etat, PTF
A.3.2.3	Mettre en place un poumon vert dans chaque écovillage		0	160 000 000	100 000 000	260 000 000	Etat, PTF
A.3.2.4	Appuyer la réalisation d'un champ écologique		0	60 000 000	20 000 000	80 000 000	Etat, PTF
A.3.2.5	Promouvoir les bonnes pratiques agro-sylvo-pastorales et halieutiques		0	195 000 000	130 000 000	325 000 000	Etat, PTF
A.3.3	Action 3. Renforcement de l'accès à un cadre de vie sain		110 000 000	911 000 000	853 000 000	1 764 000 000	
A.3.3.1	Aménager des espaces villageois de détente		0	65 000 000	65 000 000	130 000 000	Etat, PTF
A.3.3.2	Aménager des aires de collecte des déchets		0	26 000 000	13 000 000	39 000 000	Etat, PTF
A.3.3.3	Appuyer la gestion et la valorisation des déchets		0	40 000 000	60 000 000	100 000 000	Etat, PTF
A.3.3.4	Appuyer la réalisation d'ouvrages d'hygiène et d'assainissement (AEPS, latrines, aires de lavage, poubelles,..)		110 000 000	650 000 000	650 000 000	1 410 000 000	Etat, PTF
A.3.3.5	Sensibiliser les populations sur l'hygiène et l'assainissement		0	130 000 000	65 000 000	195 000 000	Etat, PTF
AXE 4: Promotion de l'entrepreneuriat local			0	1 590 000 000	660 000 000	2 250 000 000	
Objectif stratégique 04: promouvoir des activités génératrices d'emplois verts et de revenus							

A.4.1	Action 1. Création d'entreprises locales		0	280 000 000	150 000 000	430 000 000	
A.4.1.1	Développer le PPP dans le cadre de la fourniture de services		0	20 000 000	30 000 000	50 000 000	Etat, PTF
A.4.1.2	Sensibiliser les acteurs locaux sur les opportunités de création d'entreprises vertes		0	50 000 000	25 000 000	75 000 000	Etat, PTF
A.4.1.3	Former les acteurs locaux sur les procédures de création et de gestion d'entreprises locales		0	55 000 000	20 000 000	75 000 000	Etat, PTF
A.4.1.4	Conduire une étude sur les opportunités de création d'entreprises vertes au niveau local		0	40 000 000	0	40 000 000	Etat, PTF
A.4.1.5	Appuyer la création de petites entreprises locales de valorisation des services écosystémiques		0	115 000 000	75 000 000	190 000 000	Etat, PTF
A.4.2	Action 2. Réalisation d'infrastructures de soutien à la production		0	1 145 000 000	350 000 000	1 495 000 000	
A.4.2.1	Former les populations en vue d'une utilisation durable des infrastructures de base.		0	45 000 000	20 000 000	65 000 000	Etat, PTF
A.4.2.2	Appuyer le désenclavement des villages et des zones de production		0	750 000 000	225 000 000	975 000 000	Etat, PTF
A.4.2.3	Réaliser des parcs villageois de vaccination		0	150 000 000	45 000 000	195 000 000	Etat, PTF
A.4.2.4	Construire des magasins de stockage		0	200 000 000	60 000 000	260 000 000	Etat, PTF
A.4.3	Action 3. Facilitation de l'accès au marché		0	165 000 000	160 000 000	325 000 000	
A.4.3.1	Faciliter la construction des infrastructures de mise en marché des produits agro-sylvo-pastoraux (magasins de vente de céréales, marché à bétail, abattoirs, laiterie, boutiques PFNL, etc.)		0	150 000 000	150 000 000	300 000 000	Etat, PTF

A.4.3.2	Accompagner techniquement les acteurs locaux dans la certification et la labellisation de leurs produits		0	15 000 000	10 000 000	25 000 000	Etat, PTF
AXE 5: Amélioration de l'accès aux financements			0	175 000 000	85 696 000	260 696 000	
OS 4.1. Objectif stratégique 05: faciliter l'accès des communautés aux mécanismes de financement durables							
A.5.1	Action1. Accroissement de l'accès aux produits financiers		0	45 000 000	30 196 000	75 196 000	
A.5.1.1	Appuyer la mobilisation des partenaires		0	10 000 000	10 000 000	20 000 000	Etat, PTF
A.5.1.2	Mettre en place un mécanisme de financement vert de proximité		0	10 000 000	5 000 000	15 000 000	Etat, PTF
A.5.1.3	Tenir des cadres de concertation entre producteurs locaux et institutions financières		0	25 000 000	15 196 000	40 196 000	Etat, PTF
A.5.2	Action 2. Information des communautés locales sur les opportunités de financements innovants		0	75 000 000	25 000 000	100 000 000	
A.5.2.1	Organiser des ateliers d'échanges sur les opportunités de financement innovants		0	45 000 000	15 000 000	60 000 000	Etat, PTF
A.5.2.2	Organiser des ateliers de formation sur les procédures de soumission des projets au profit des acteurs locaux		0	30 000 000	10 000 000	40 000 000	Etat, PTF
A.5.3	Action 3. Elaboration de projets d'investissements bancables		0	55 000 000	30 500 000	85 500 000	
A.5.3.1	Appuyer les organisations locales à l'élaboration de projets		0	30 000 000	15 500 000	45 500 000	Etat, PTF
A.5.3.2	Accompagner les collectivités locales dans l'élaboration de projets bancables		0	25 000 000	15 000 000	40 000 000	Etat, PTF